

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 10 novembre 2025 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Isabelle Lemontzis, Christiane Berniquez et Lisette Boucher et monsieur le conseiller Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Sandra Lavoratore.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 3 citoyens

Résolution numéro 25-11-114

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 10 novembre 2025, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-11-115

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-11-116

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 10 NOVEMBRE 2025

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 10 novembre 2025 pour la somme totale de 80 392.48\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Le directeur général dépose une correspondance reçue de Madame Gabrielle Rancourt du comité d'analyse du Réseau d'Éclaireurs de Vaudreuil-Soulanges informant le Comité des Loisirs de Pointe-Fortune, que la demande de financement pour le projet « Alors on danse » soumis dans le cadre de l'appel de projets 2025-2026 du Réseau d'Éclaireurs de Vaudreuil-Soulanges n'avait pas été retenu.

Résolution numéro 25-11-117

HORAIRE DU CONSEIL POUR LE DÉPÔT DU BUDGET 2026

Il est résolu, que l'horaire des rencontres du conseil pour le dépôt du budget 2026 soit approuvé tel que déposé. La séance extraordinaire pour l'approbation du budget est prévue le 19 janvier 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-11-118

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;

- CONSIDÉRANT les travaux de préparation de la demande de subvention pour le PAVL dans le cadre du projet de réfection de la route 342;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets Particuliers d'Amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE);
- CONSIDÉRANT la facture 15396 au montant de 704.92\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés service professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection de la route 342. Cette facture a été reçue le 30 septembre 2024 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 11335 au montant de 700.40\$, (taxes en sus) reçue le 3 octobre 2025, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 25-11-119

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX TRAVAUX DE NIVELAGE DES TROUS SUR LA ROUTE 342

- CONSIDÉRANT le mauvais état d'une partie de la route 342 et que la municipalité a reçu un voyage d'asphalte recyclée gratuitement de la part de l'entrepreneur Les Pavages Vaudreuil à titre de compensation pour la dégradation de la route par les camions de l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire le nivelage de l'asphalte recyclée sur la partie endommagée de la route 342 à l'entreprise Forfait Dicaire pour un montant de 950.00, (taxes en sus);
- CONSIDÉRANT QU'il y a des fonds dans le fonds de voirie prévue à cet effet;
- CONSIDÉRANT la facture 5051 au montant de 950.00\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés au nivelage de l'asphalte recyclée sur la partie endommagée de la route 342, cette facture a été reçue le 15 octobre 2025 de l'entreprise Forfait Dicaire.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 5051 au montant de 950.00\$ (taxes en sus), reçue le 15 octobre 2025, par l'entreprise Forfait Dicaire.

QUE le paiement de cette facture soit imputé au fond de voirie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-11-120

OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN TRAVAILLEUR AUTONOME POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat de menus travaux, reçue par Monsieur Michel Brisebois en date du 4 septembre 2025 et effective au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une période d'affichage de deux semaines a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue et que monsieur Rick Delisle a les qualifications et rencontre les exigences requises pour ce contrat.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie à monsieur Rick Delisle le contrat pour effectuer les menus travaux d'entretien et de réparation au centre communautaire et de voirie sur le territoire de la municipalité aux conditions suivantes :

- Vingt-six dollars et cinquante sous (26.50\$) l'heure pour l'exécution des travaux.
- Trente-cinq dollars (35,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'un camion est requise pour le transport de matériaux.
- Quinze dollars (15,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'une remorque est requise pour le transport de matériaux.
- Le taux de kilométrage applicable selon Revenu Québec pour les déplacements requis en dehors des limites de la municipalité, à l'exclusion du kilométrage fait par le travailleur entre la Municipalité à partir de sa résidence.
- Une allocation annuelle de 700.00\$ pour l'utilisation, l'entretien et la réparation des outils sera alloué. L'allocation sera payée en deux versements de 350.00\$ répartie comme suit :
 - o Premier versement de 350.00\$ le 15 janvier;
 - o Deuxième versement de 350.00\$ le 15 juin.

Les outils et les carburants (si nécessaire) seront fournis par le travailleur autonome. Les outils utilisés seront sous la responsabilité du travailleur autonome. La municipalité ne sera pas tenue responsable de l'entretien et des réparations des outils.

Advenant, la nécessité par le travailleur autonome de louer des outils spécialisés pour des travaux municipaux, il devra obtenir l'autorisation de l'administration municipale avant d'effectuer la location d'outils.

Le contrat sera d'une durée d'un an renouvelable d'année en année si les deux parties sont d'accord.

QUE madame la mairesse Sandra Lavoratore et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet

Résolution numéro 25-11-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h12

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussignés, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, mairesse

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier